



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

ANNEE 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 26 mars 2025, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LE GUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Romain BAU

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

11 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTHINO - Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Romain BAU (arrivé à 20h10)

2 Procurations :

Pascal BILON donne procuration à François RAUSCHER
Romain BAU donne procuration à Grégory PAUL

1 Absent excusé :

Benoît COELO

2 Absents :

Estelle ECARNOT
Vincent LE GUYON

Nombre de votants : 12

Préambule

- Contrôle du quorum : 10
- Désignation du secrétaire de séance : Cyril LINDEPERG

Ouverture de la séance à : 20H00

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il va signer, conformément à la délibération du 13 11 2023, une convention avec L'Etablissement Public Foncier (EPF) afin d'entretenir le parc et le bois du « Domaine Centre de Village » et d'y organiser un événement dans les conditions de cette mise à disposition.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 10 03 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2025-17 – Vote des taux d'imposition 2025

Le maire présente, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Considérant la nécessité de fixer des taux d'impositions,

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires : **16.62 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29.95 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.99 %**

DÉBAT ET VOTE				
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE				
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,				
approuve les propositions de taux communaux 2025				
par	12	voix POUR	0	voix CONTRE
			0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-18 – Subventions de fonctionnement et pour projets aux associations de la commune pour l'année 2025

Le maire informe que le comité d'attribution des subventions a étudié les demandes des associations. Le comité s'est déclaré favorable à l'étude de ces sollicitations et en fait le rapport.

FONCTIONNEMENT			PROJET	
ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT ATTRIBUÉ
LE GRILLON	2 000 €	2 000 €	3 000 € : fête de la musique	1500 € avant l'événement et 1500€ au solde
MUSIDANN	1 600 €	1 600 €		

La commission rappelle que les subventions pour projets doivent répondre aux objectifs fixés par la commune. La subvention sera versée par moitié lors de l'attribution et l'autre moitié après la réalisation du projet, à la remise du bilan.

DÉBAT ET VOTE				
REMARQUES :				
- Delphine DOMBRET membre active de certaines associations se retire du vote				
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,				
approuve les subventions proposées dans le tableau ci-dessus				
par	12	voix POUR	0	voix CONTRE
			0	ABSTENTION

DÉLIBÉRATION 2025-19 – Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le maire expose,

Vu les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 20213 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
18.60€	37.10€	74.20€	18.60€	37.10€	35.70€	111.20€

Le conseil municipal décide d'exonérer, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, totalement

- Les préenseignes inférieures ou égales à 1.5m²

DÉBAT ET VOTE						
AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE						
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,						
approuve les tarifs proposés dans le tableau ci-dessus						
approuve l'exonération proposée ci-dessus						
par	11	voix POUR	0	voix CONTRE	1	ABSTENTION

Après ce vote, départ du conseiller municipal Grégory PAUL



DÉLIBÉRATION 2025-20 – Vote du Budget Primitif (BP) 2025

En préambule, le maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire que la M14 puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% (le maximum étant de 7,5%) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Si ce cas se présente, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cela étant exposé, le maire propose à l'assemblée d'appliquer au budget primitif 2025 les montants suivants :

En fonctionnement :

- DEPENSES : 2 485 300 €
- RECETTES : 4 255 578.48 €

En investissement :

- DEPENSES : 1 752 791 €
- RECETTES : 1 752 791 €

Il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser le maire à procéder, si besoin, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'approuver les crédits appliqués au BP 2025

DÉBAT ET VOTE			
REMARQUES :			
- Le budget doit être sincère mais la ligne 6065 prévoit la somme de 2000€ alors que le conseil municipal a adopté une délibération approuvant une convention avec la médiathèque départementale qui fixe à 2€/habitants le solde pour l'acquisition de livres			
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,			
autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits tels qu'autorisés dans la M57 et approuve les montants affectés au BP 2025			
par	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION

Questions diverses :

- La municipalité va mettre à jour son PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Clôture de la séance à : 21H13

Le secrétaire de séance,
le 07 avril 2025



Le maire, Sébastien PERRIN
le 07 avril 2025

